



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-113

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-005 - 01-ARS -arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017 - CH Gaillac (4 pages)	Page 5
R76-2016-12-02-232 - 02-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Intercommunal Castelsarrasin-Moissac (2 pages)	Page 10
R76-2016-12-02-233 - 03-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Centre Alexandre Jollien (2 pages)	Page 13
R76-2016-12-02-234 - 04-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CRF La Petite Paix (2 pages)	Page 16
R76-2016-12-02-235 - 05-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique le Castelet (2 pages)	Page 19
R76-2016-12-02-236 - 06-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-HAD HOME SANTE 34 (2 pages)	Page 22
R76-2016-12-02-237 - 07-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre Convalescence le Pech du soleil (2 pages)	Page 25
R76-2016-12-02-238 - 08-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Plein Soleil (2 pages)	Page 28
R76-2016-12-02-239 - 09-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Hôpitaux du Bassin de Thau (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-02-240 - 10-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Sainte Therese (2 pages)	Page 34
R76-2017-06-16-003 - 100-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-CH Gers (2 pages)	Page 37
R76-2017-06-16-004 - 101-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique château de Seysses (2 pages)	Page 40
R76-2017-06-16-005 - 102-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Korian Val de Saune (2 pages)	Page 43
R76-2016-12-02-231 - 103-ARS - Décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 CH Gérard Marchand (2 pages)	Page 46
R76-2016-12-02-241 - 11-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-GCS Help (2 pages)	Page 49
R76-2016-12-02-242 - 12-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CRF Bourges (2 pages)	Page 52
R76-2016-12-02-243 - 13-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Polyclinique des trois Vallées (2 pages)	Page 55
R76-2016-12-02-244 - 14-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Polyclinique Pasteur (2 pages)	Page 58

R76-2016-12-02-245 - 15-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Saint Privat (2 pages)	Page 61
R76-2016-12-02-246 - 16-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Polyclinique Champeau (2 pages)	Page 64
R76-2016-12-02-247 - 17-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Maison de repos le colombier (2 pages)	Page 67
R76-2016-12-02-248 - 18-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Clinique Saint-Jean (2 pages)	Page 70
R76-2016-12-02-249 - 19-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Figeac (2 pages)	Page 73
R76-2016-12-02-250 - 20-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Jean Coulon Gourdon (2 pages)	Page 76
R76-2016-12-02-251 - 21-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Font Redonde (2 pages)	Page 79
R76-2016-12-02-252 - 22-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CRF La roseraie (2 pages)	Page 82
R76-2016-12-02-253 - 23-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Louis-conte-Gramat (2 pages)	Page 85
R76-2016-12-02-254 - 24-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Saint-Jacques (2 pages)	Page 88
R76-2016-12-02-255 - 25-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique du Quercy Bellevue (2 pages)	Page 91
R76-2016-12-02-256 - 26-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Leyme (2 pages)	Page 94
R76-2016-12-02-257 - 27-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique le relais Caillac (2 pages)	Page 97
R76-2016-12-02-258 - 28-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Langogne (2 pages)	Page 100
R76-2016-12-02-259 - 29-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Florac (2 pages)	Page 103
R76-2016-12-02-260 - 30-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CH Marvejols (2 pages)	Page 106
R76-2016-12-02-261 - 31-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Hôpital-Lozère (2 pages)	Page 109
R76-2016-12-02-262 - 32-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CRF de Montrodat (2 pages)	Page 112
R76-2016-12-02-263 - 33-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Bagneres de Bigorre (2 pages)	Page 115
R76-2016-12-02-264 - 34-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Hôpitaux Lannemezan (2 pages)	Page 118

R76-2016-12-02-265 - 35-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Lourdes (2 pages)	Page 121
R76-2016-12-02-266 - 36-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-HAD Bigorre (2 pages)	Page 124
R76-2016-12-02-267 - 37-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Hôpital le Montaigu (2 pages)	Page 127
R76-2016-12-02-268 - 38-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre SSR MGEN l'Arbizon (2 pages)	Page 130
R76-2016-12-02-269 - 39-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Maladies Mentales Lampre (2 pages)	Page 133
R76-2016-12-02-270 - 40-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Maison de repos le château Bleu (2 pages)	Page 136
R76-2016-12-02-271 - 41-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre Helio Marin le floride (2 pages)	Page 139
R76-2016-12-02-272 - 42-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint-Pierre (2 pages)	Page 142
R76-2016-12-02-273 - 43-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Supervaltech (2 pages)	Page 145
R76-2016-12-02-274 - 44-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- CRF Mer Air Soleil (2 pages)	Page 148
R76-2016-12-02-275 - 45-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre Bouffard Vercelli (2 pages)	Page 151
R76-2016-12-02-276 - 46-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Prades (2 pages)	Page 154
R76-2016-12-02-277 - 47-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint Michel (2 pages)	Page 157
R76-2016-12-02-278 - 48-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique SSR Les tout petits enfants (2 pages)	Page 160
R76-2016-12-02-279 - 49-ARS-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016 - Clinique Soleil Cerdan (2 pages)	Page 163
R76-2016-12-02-280 - 50-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-SSR Pédiatrique la Perle Cerdane (2 pages)	Page 166
R76-2016-12-02-281 - 51-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-SSR Les Petits Lutins (2 pages)	Page 169

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-005

01-ARS -arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2017 - CH Gaillac

*01--arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Gaillac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 960

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospiatlier de Gaillac
FINESS 810000349**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV) agréée sous le numéro R2014AG0054

Union Départementale des Associations Familiales du Tarn (UDAF 81) agréée sous le numéro N2016RN0001 de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Gaillac :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Catherine LE PEILLET
Union Départementale des Associations Familiales du Tarn (UDAF 81)
Association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV)

Henri VOLLIN

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Francis POVERT
Union Départementale des Associations Familiales du Tarn (UDAF 81)
Association « Jusqu'à la Mort, Accompagner la Vie » (JALMALV)

Sylvie REYNES

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **04 MAI 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité - Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-232

02-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Intercommunal

Castelsarrasin-Moissac

*02- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Intercommunal
Castelsarrasin-Moissac.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2112

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC
N° FINESS 820004950

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'association des Usagers et amis du CHIC Castelsarrasin Moissac agréée sous le numéro R2012RN0199.

L'ADAPEI agréée sous le numéro N2011RN0147.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Daniel BOTTA	Usagers et amis du CHIC Castelsarrasin Moissac
--------------	---

Maguy DENEGRÉ	Usagers et amis du CHIC Castelsarrasin Moissac
---------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Serge DELOS	ADAPEI
-------------	--------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Monique CAVALIER
Directrice Générale Adjointe
MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-233

03-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2017- Centre Alexandre Jollien

*03- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Centre Alexandre Jollien.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2248

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE ALEXANDRE JOLLIEN 340780204

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE ALEXANDRE JOLLIEN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Anne-Marie ROQUES

Association des Familles de
Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

Jackie CALVET

Association des Familles de
Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

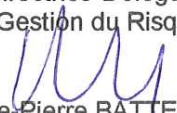
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-234

04-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016- CRF La Petite Paix

*04-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CRF La Petite Paix
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2251

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CRF LA PETITE PAIX 340782002

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF LA PETITE PAIX :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jackie CALVET	Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)
---------------	---

Françoise PLANET	Association des Paralysés de France (APF)
------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anne-Marie ROQUES	AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon)
-------------------	---

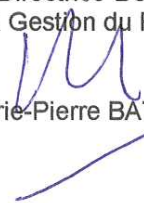
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-235

05-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique le Castelet

*05-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique le Castelet.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2253

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE LE CASTELET 340780857

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
Association Française des Hémophiles (AFH) agréée sous le numéro N2011RN0059.
Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LE CASTELET :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Rose FARGEON	Association des Paralysés de France (APF)
--------------------	---

Martial DE HARO	Association Française des Hémophiles (AFH)
-----------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Monique ALLIEU-MARTIN	Association des Paralysés de France (APF)
-----------------------	---

Claude DUMUIS	Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
---------------	---

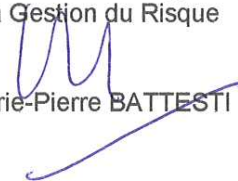
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-236

06-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-HAD HOME SANTE 34

*06- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU HAD HOME SANTE 34.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2259

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD HOME SANTE 34 340017847

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT (AFA) agréée sous le numéro N2011RN0095.
JALMALV agréée sous le numéro N2011RN0107.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD HOME SANTE 34 :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie-Claude LERICHE

ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT
(AFA)

Philippe BARTHEZ

JALMALV

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-237

07-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre Convalescence le Pech du soleil

07-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Centre Convalescence le Pech du soleil.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2260

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE CONVALESCENCE LE PECH DU SOLEIL 340798552

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LA SCLEROSE LATERALE AMYOTROPHIQUE (ARSLA) agréée sous le numéro N2016RN0017.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE CONVALESCENCE LE PECH DU SOLEIL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André ALMERAS

ARSLA

Françoise MARTINEZ

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard BAYE

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

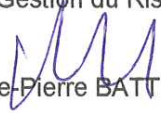
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-238

08-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique Plein Soleil

*08- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Plein Soleil.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2261

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE PLEIN SOLEIL 340780824

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES (FFAAIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.
Visite des Malades en Etablissement Hospitalier (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE PLEIN SOLEIL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Micheline CLAES	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
Roger SERVEILLE	FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES (FFAAIR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marcelle BERVELT	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
Elisabeth TURIEL	Visite des Malades en Etablissement Hospitalier (VMEH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-239

09-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Hôpitaux du Bassin de Thau

09-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Hôpitaux du Bassin de Thau.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2262

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
des HOPITAUX DU BASSIN DE THAU 340011295

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.
Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers des HOPITAUX DU BASSIN DE THAU :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Micheline CLAES	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
-----------------	--

Bernadette RABARY	FEDERATION NATIONALE VMEH
-------------------	---------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Annie BORNUAT	Association des Paralysés de France (APF)
---------------	---

Gerald ROTMAN	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)
---------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-240

10-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Sainte Therese

10- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Polyclinique Sainte Therese.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2264

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la POLYCLINIQUE SAINTE THERESE 340780741

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

ENVIE agréée sous le numéro R2011RN0188.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de POLYCLINIQUE SAINTE THERESE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Michèle BOUSQUET ENVIE

Marie-Ange LIGUORI ENVIE

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anne-Marie CAULLET Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Annie BORNUIAT Association des Paralysés de France (APF)

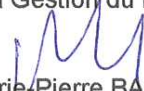
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-003

100-ARS - décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2017-CH Gers

*100- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Gers.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1794

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2242 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier du Gers
FINESS 320780125**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2242 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier du Gers (FINESS 320780125) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI) agréée sous le numéro N2017RN0001.

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2242 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier du Gers (FINESS 320780125) est modifié comme suit :

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier du Gers :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claude BOUCHER

Union Nationale des Associations de
Parents, de Personnes Handicapées
Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)

Elisabeth DORNELLE

Union Nationale des Amis et Familles
de Malades Psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Simone PERES

Union Nationale des Associations de
Parents, de Personnes Handicapées
Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-004

101-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017- Clinique château de Seysses

101-décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique château de Seysses.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1795

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique du Château de Seysses
FINESS 310780143**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de la Haute Garonne (ADAPEI 31) agréée sous le numéro N2017RN0001 de l'UNAPEI.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique du Château de Seysses :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Stella JIMENEZ

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

Nicole LAVIGNE

Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis de la Haute Garonne (ADAPEI 31)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

André DAGAULT

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)

« Un poste à désigner »

Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 5 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTISTI

Directrice de la Délégation
Démocratie Sanitaire – Usagers –
Qualité – Ethique

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-16-005

102-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2017-Korian Val de Saune

*102- décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Korian Val de Saune.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2017 - 1198

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 2016-2188 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Korian Val de Saune
FINESS 3100200938**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2016-AA1 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision 2016/2188 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Korian Val de Saune (FINESS 310020938) ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-134 du 13 janvier 2017 portant nomination de la Directrice de la Délégation Démocratie Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique ;
- Vu** la décision ARS LR-MP n°2017-135 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2017-114 du 16 janvier 2017 portant modification de la décision portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016 ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

1

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF31) agréée sous le numéro de l'UNAF N2016RN0001

D E C I D E

Article 1 : L'article 1 de la décision 2016/2188 du 02 décembre 2016 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Korian Val de Saune (FINESS 310020938) est modifié comme suit :
Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la clinique Korian Val de Saune :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yone DELANNOY	Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)
---------------	---

Marc CHRISTIAN	Association Française des Diabétiques de Midi-Pyrénées (AFD)
----------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Guy LIGARDES	Union Départementale des Associations Familiales (UDAF31)
--------------	--

« Un poste à désigner »

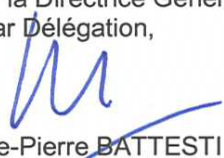
Article 2 : La présente décision sera modifiée pour tenir compte des modifications à venir.
Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **16 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI
Directrice de la Délégation Démocratie
Sanitaire – Usagers – Qualité – Ethique

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-231

103-ARS - Décision portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016 CH Gérard Marchand

*103-Décision portant désignation des représentants des usagers à la CDU CH Gérard Marchand.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2211

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du Centre Hospitalier Gérard Marchant n°FINESS 310780754

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

SESAME AUTISME agréée sous le numéro N2014AG0036

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Toutes voiles dehors (TVD) agréée sous le numéro R2014AG0054

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-241

11-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-GCS Help

*11-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -GCS Help.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2268

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du GCS HELP 340019587

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du GCS HELP :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Annie MORIN

Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Laurence POCHARD

La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Anne-Marie DI RUGGIERO

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-242

12-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016- CRF Bourges

*12--arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CRF Bourges.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2278

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CRF BOURGES 340019090

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
GAMH agréée sous le numéro N2012RN0214.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF BOURGES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER

GAMH

Sandra MULLER

Association des Paralysés de France
(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Philippe VANNOORENBERGHE

GAMH

Lionel BARTHE

Association des Paralysés de France
(APF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

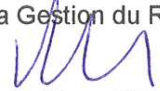
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-243

13-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Polyclinique des trois Vallées

13-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Polyclinique des trois Vallées.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2287

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES 340780147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claude FERRERES-SALVAIRE La Ligue Contre le Cancer

Christiane PRIGENT La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard ESPEROU Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

Danielle ESPEROU Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

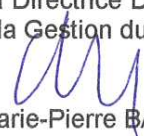
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

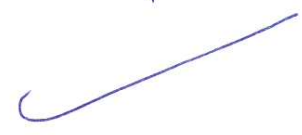
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-244

14-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Polyclinique Pasteur

*14-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Polyclinique Pasteur.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2288

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE PASTEUR 340780154

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE PASTEUR :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claude FERRERES-SALVAIRE La Ligue Contre le Cancer

Christiane PRIGENT La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard ESPEROU Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Danielle ESPEROU Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

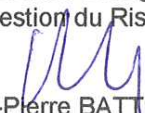
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-245

15-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Polyclinique Saint Privat

15-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Polyclinique Saint Privat.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2289

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT 340015965

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Françoise MARTINEZ

La Ligue Contre le Cancer

Laurence THOMAS

FEDERATION NATIONALE VMEH

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Claude FERRERES-SALVAIRE

La Ligue Contre le Cancer

Bernard ESPEROU

Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

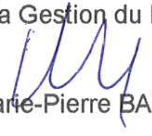
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-246

16-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Polyclinique Champeau

*16-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Polyclinique Champeau.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2290

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la POLYCLINIQUE CHAMPEAU 340009885

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE CHAMPEAU :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Régine OLTRA

La Ligue Contre le Cancer

Danièle ESPEROU

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jackie CALVET

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon)

Bernard BAYE

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

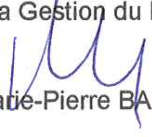
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-247

17-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Maison de repos le colombier

17-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU Maison de repos le Colombier.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2291

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la MAISON DE REPOS LE COLOMBIER 340780253

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la MAISON DE REPOS LE COLOMBIER :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claude FERRERES-SALVAIRE La Ligue Contre le Cancer

Christiane PRIGENT La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard ESPEROU Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

Danielle ESPEROU Fédération nationale des accidentés
de la vie (FNATH)

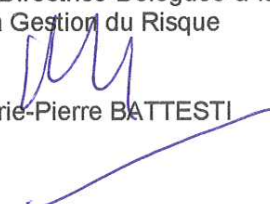
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-248

18-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016- Clinique Saint-Jean

*18-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Saint-Jean.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2301

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Saint-Jean n°FINESS 340780634

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Nationale Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007
UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

02 DEC. 2016

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Saint-Jean

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Claire MALHERBE La Ligue Nationale Contre le Cancer

Anne-Marie DI RUGGIERO La Ligue Nationale Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Réjane YOT ADMD

Michel DARDE UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-249

19-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Figeac

*19- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Figeac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2302

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER FIGEAC 460780083

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER FIGEAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Paule VILLALON

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

Luciana ROUIRE

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Dominique TRUCK

Association des Paralysés de France
(APF)

Marie-Chantal GAUBERT

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

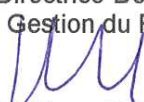
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-250

20-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Jean Coulon Gourdon

20- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Jean Coulon Gourdon.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2303

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON GOURDON 460780208

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER JEAN COULON GOURDON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Josiane LAVAYSSE

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

Michel MERCADIER

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

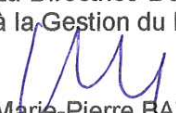
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-251

21-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique Font Redonde

*21-Arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Font Redonde.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2304

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE FONT REDONDE 460006075

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE FONT REDONDE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Sylvaine LEGLAND FEDERATION NATIONALE VMEH

Alain LAFON FEDERATION NATIONALE VMEH

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-Aimée VEAUX Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Alain COURBIER Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-252

22-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CRF La roseraie

*22-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CRF La roseraie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2305

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CRF La Roseraie 460000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

ASPIC Alliance du coeur agréée sous le numéro N2016RN0011.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF La Roseaie :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Martine AUBER FEDERATION NATIONALE VMEH

Huguette MONESTIER Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marc HUBENTZ ASPIC Alliance du coeur

Michel MERCADIER Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-253

23-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Louis-conte-Gramat

*23- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH
Louis-conte-Gramat.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2306

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Louis Conte à Gramat
N° FINESS 460000227

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association « Union Nationale des Associations Familiales » (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Association « Ligue contre le Cancer » agréée sous le numéro N2016RN0084

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Louis Conte à Gramat :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :

Michel MERCADIER Association « Union Nationale des Associations Familiales » (UNAF)

Alain HENAU Association « Ligue contre le Cancer »

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alain TILHET Association « Union Nationale des Associations Familiales » (UNAF)

« Poste à pourvoir »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **2 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-254

24-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Saint-Jacques

*24- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Saint-Jacques.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2307

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES 460780091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Marie VEAUX	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
------------------	--

Marie-Jeanne FOUILHAC	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
-----------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christiane BORIS	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
------------------	--

Laurence MARLIAC	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
------------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-255

25-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique du Quercy Bellevue

*25-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique du Quercy
Bellevue.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2308

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE DU QUERCY BELLEVUE 460780042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
ALLIANCE DU COEUR : UNION NATIONALE DES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE MALADES CARDIOVASCULAIRES (ASPIC) agréée sous le numéro N2016RN0011.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU QUERCY BELLEVUE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Joelle AYRAL	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
--------------------	--

Michel GASTON	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
---------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Monique CAUTILLON	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
-------------------	--

Josiane ETCHEPARE	ALLIANCE DU COEUR : UNION NATIONALE DES FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE MALADES CARDIOVASCULAIRES (ASPIC)
-------------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

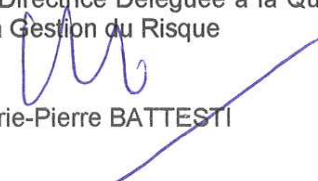
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-256

26-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Leyme

*26-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Leyme.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2309

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LEYME 460780554

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE LEYME :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Madeleine MEHATS	Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
------------------	--

Solange LESTRADE	FRANCE ALZHEIMER
------------------	------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Marie VEAUX	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
------------------	---

Marc SABATIER	FRANCE ALZHEIMER
---------------	------------------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

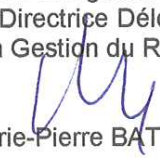
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-257

27-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique le relais Caillac

*27- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique le relais Caillac.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2310

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de CLINIQUE LE RELAIS CAILLAC 460785900

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LE RELAIS CAILLAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Josette GUILLAUMIN

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Monique MARIE-KIDAD

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Genevieve FABRE

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

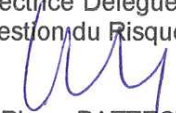
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

02 DEC. 2016

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-258

28-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Langogne

*28-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Langogne.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2312

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH LANGOGNE 480780162

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT (AFA) agréée sous le numéro N°2011RN0095.

UNAF agréée sous le numéro N2016RN0001.

COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE (CISS) agréée sous le numéro N2012RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LANGOGNE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean CANAVESIO	Association des Paralysés de France (APF)
----------------	---

Michel LIBERATORE	ASSOCIATION FRANCOIS AUPETIT (AFA)
-------------------	------------------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Louis ARNAL	UNAF
------------------	------

Bruno DE BEAUREPAIRE	COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE (CISS)
----------------------	---

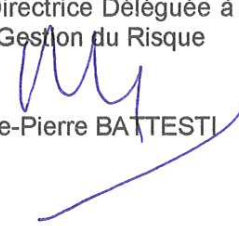
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-259

29-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Florac

*29- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Florac.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2313

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH FLORAC 480780139

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH FLORAC :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

André ROUX

Association pour le Droit de Mourir
dans la Dignité (ADMD)

Marlène LAPIERRE

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-260

30-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016- CH Marvejols

*30- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - CH Marvejols.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2314

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH MARVEJOLS 480780154

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH MARVEJOLS

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie- Hélène FALGAYRAC

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Marie-José ESTEVE

FEDERATION NATIONALE VMEH

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

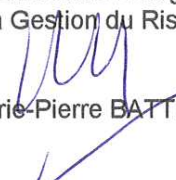
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-261

31-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Hôpital-Lozère

*31-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Hôpital-Lozère.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2320

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Hôpital de Lozère
N° FINESS 480780097**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) agréée sous le numéro N2011RN0147.

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

L'association Visite des malades en établissement hospitalier (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-262

32-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CRF de Montrodar

*32-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CRF de Montrodar.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2321

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CRF de Montrodar n°FINESS 480783034

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) sous le numéro N2016RN0001

U 2 2016

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF de Montrodar

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Louis ARNAL

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Roger AMOUROUX

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-263

33-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Bagneres de Bigorre

*33- - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Bagneres de
Bigorre.*

- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2325

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE 650780166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 65) agréée sous le numéro R2013AG0032.
FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.
Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI/ADAPEI) agréée sous le numéro N2011RN0147.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2011RN0005.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER BAGNERES DE BIGORRE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Alain FONTAINE	Association Française des Diabétiques (AFD 65)
----------------	---

Francis TOTARO	FRANCE ALZHEIMER
----------------	------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Paul VABRE	Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI/ADAPEI)
-----------------	--

Christiane SENTAGNE	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
---------------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-264

34-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Hôpitaux Lannemezan

*34-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Hôpitaux Lannemezan
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2326

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
des HOPITAUX DE LANNEMEZAN 650780174

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 65) agréée sous le numéro R2013AG0032.
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.
Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI/ADAPEI) agréée sous le numéro N2011RN0147.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de HOPITAUX DE LANNEMEZAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Monique JACOMET

Association Française des
Diabétiques (AFD 65)

Michel HAUTENAUVE

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christiane MOLINIER

Union Nationale des Associations de
Parents, de Personnes Handicapées
Mentales et de leurs Amis
(UNAPEI/ADAPEI)

Joelle GAUTRY

Union Nationale des Familles et Amis
de personnes Malades et/ou
handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

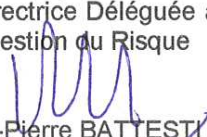
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-265

35-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-CH Lourdes

*35-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Lourdes
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2328

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de CENTRE HOSPITALIER LOURDES 650780158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Association Française des Diabétiques (AFD 65) agréée sous le numéro R2013AG0032.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER LOURDES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernadette FONTAINE

FRANCE ALZHEIMER

Ange MUR

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Renée TARDIF

Association Française des
Diabétiques (AFD 65)

Chantal LAMBLIN

Association Française des
Diabétiques (AFD 65)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

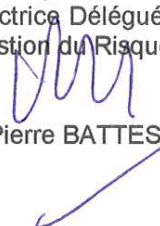
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-266

36-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-HAD Bigorre

*36- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -HAD Bigorre.
- signé par Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2329

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HAD BIGORRE 650001779

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Association Française des Diabétiques (AFD 65) agréée sous le numéro R2013AG0032.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD BIGORRE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernadette FONTAINE

FRANCE ALZHEIMER

Alain FONTAINE

Association Française des
Diabétiques (AFD 65)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

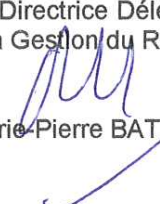
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-267

37-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Hôpital le Montaigu

*37- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Hôpital le Montaigu.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2330

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'HOPITAL LE MONTAIGU 650780190

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'(s) association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.
Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de HOPITAL LE MONTAIGU :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Alain FONTAINE

FRANCE ALZHEIMER

Catherine ISLA

Union Nationale des Associations
Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Annie TONON

La Ligue Contre le Cancer

Françoise THUSSEAU

La Ligue Contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

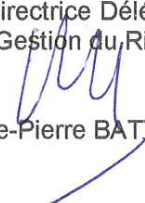
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-268

38-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre SSR MGEN l'Arbizon

*38-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU --Centre SSR MGEN
l'Arbizon.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2331

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE SSR MGEN L' ARBIZON 650780398

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDIGASCOGNE (AMG) agréée sous le numéro R2012RN0126.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE SSR MGEN L'ARBIZON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Cathy ISLA	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
Annie TONON	La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jacques LAUGA	ASSOCIATION DES ANCIENS DE MIDIGASCOGNE (AMG)
Françoise THUSSEAU	La Ligue Contre le Cancer

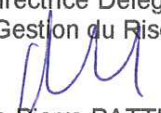
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-269

39-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique Maladies Mentales

Lampro

*39- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Maladies
Mentales Lampro.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2334

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Clinique Maladies Mentales Lampre n°FINESS 650780729

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

02 DEC. 2016

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique Maladies Mentales Lampre

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Monique JACOMET UNAF

Christine PUCHEU UNAFAM

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-270

40-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Maison de repos le château Bleu

40-- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Maison de repos le château Bleu.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2335

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la MAISON DE REPOS LE CHATEAU BLEU 660780370

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

LE LIEN Lutte, Information, Etude des infections nosocomiales agréée sous le numéro N2016RN0003.

Association Française contre les Myopathies (AFM) agréée sous le numéro N2011RN0080.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la MAISON DE REPOS LE CHATEAU BLEU :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Martine LLENSE	Association des Paralysés de France (APF)
----------------	---

Eric TROMEUR	Association des Familles de Traumatismes Crâniens (AFTC LR)
--------------	---

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

André BIECHELER	LE LIEN Lutte, Information, Etude des infections nosocomiales
-----------------	---

José MONT	Association Française contre les Myopathies (AFM)
-----------	---

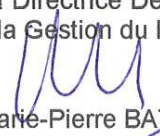
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-271

41-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Centre Helio Marin le floride

41-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Centre Helio Marin le floride.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2336

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CRF CENTRE HELIO MARIN LE FLORIDE 660781287

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
Association Française des Diabétiques (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082.
FRANCE AVC agréée sous le numéro R2014AG0094.
Consommation Logement et Cadre de Vie agréée sous le numéro N2016RN0012.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF CENTRE HELIO MARIN LE FLORIDE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Antonella MAESE	Association des Paralysés de France (APF)
-----------------	---

Marie-Thérèse MISKAWI	Association Française des Diabétiques (AFD 66)
-----------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marie-France ASNAR	FRANCE AVC
--------------------	------------

Patrick NAFFRECHOUX	Consommation Logement et Cadre de Vie
---------------------	---------------------------------------

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-272

42-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique Saint-Pierre

*42-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Saint-Pierre.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2338

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE ST PIERRE 660780784

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE ST PIERRE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernard BOURRAT	Association Française des Diabétiques (AFD 66)
-----------------	---

Georges DELONCA	La Ligue Contre le Cancer
-----------------	---------------------------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Janik CRUISET	Association Française des diabétiques (AFD 66)
---------------	---

Pierre CAPDET	La Ligue Contre le Cancer
---------------	---------------------------

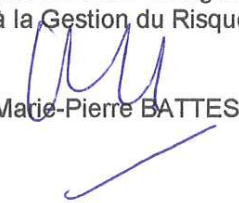
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-273

43-ARS - arrêté portant désignation des représentants des
usagers à la CDU 2016-Clinique Supervaltech

*43-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique Supervaltech.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2339

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de Clinique SUPERVALTECH 660780743

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082.
La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignées comme membres de la Commission des Usagers de Clinique SUPERVALTECH :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernard BOURRAT	Association Française des
Jeanne DANJOU	Diabétiques (AFD 66) La Ligue Contre le Cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Gérard BLAYAC	Association Française des
	diabétiques (AFD 66)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque



Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-274

44-ARS - arrêté portant désignation des
représentants des usagers à la CDU 2016- CRF Mer Air
Soleil

*44-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU CRF Mer Air Soleil.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2341

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CRF MER AIR SOLEIL 660780636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 66) agréée sous le numéro R2013AG0082.
FANCE AVC agréée sous le numéro R2014AG0094.
Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CRF MER AIR SOLEIL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Marie-Thérèse MISKAWI	Association Française des Diabétiques (AFD 66)
-----------------------	---

Catherine TOUSSAINT	FANCE AVC
---------------------	-----------

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alain VERDIER	Association Française des diabétiques (AFD 66)
---------------	---

Danielle TALAU	Association des Paralysés de France (APF)
----------------	--

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

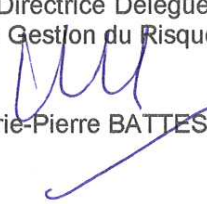
Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-275

45-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre Bouffard Vercelli

*45-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016- Centre
Bouffard Vercelli.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2342

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE BOUFFARD VERCELLI 660000605

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) l'association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Association Française contre les myopathies agréée sous le numéro N2011RN0080.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE BOUFFARD VERCELLI :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

José MONT

Association Française contre les
myopathies

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Stéphanie JIMENEZ

AFTC-LR (Association des Familles
de Traumatisés Crâniens Languedoc
Roussillon)

Martine LLENSE

Association des Paralysés de France
(APF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-276

46-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-CH Prades

*46- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -CH Prades.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2343

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH PRADES 660780271

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PRADES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Monique PERINO

Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Claude GENDRE

FRANCE ALZHEIMER

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Catherine BERTHE

FNAIR LR

Bernard DESCROIX

FNAIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-277

47-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique Saint Michel

*47- arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU Clinique Saint
Michel.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2344

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE SAINT MICHEL 660780776

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.
FFAAIR (APRRES CERDAGNE) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE SAINT MICHEL :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Catherine BERTHE

Fédération Nationale Aide aux
Insuffisants Rénaux (FNAIR)

Francis DIAZ

FFAAIR (APRES CERDAGNE)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-278

48-ARS - arrêté portant désignation des
représentants des usagers à la CDU 2016-Clinique SSR

Les tout petits enfants

*48-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU -Clinique SSR Les
tout petits enfants.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/2016-2345

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique SSR Les Tout petits enfants n°FINESS 660780610

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Française des Associations et Amicales de malades Insufisants ou handicapés Respiratoires (FFAAIR/ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

02 DEC. 2016

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la Clinique SSR les tout petits

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Antoine SUCH

FFAAIR (ALRIR)

Gilbert MENOU

FFAAIR (ALRIR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-279

49-ARS-arrêté arrêté portant désignation des représentants
des usagers à la CDU 2016 - Clinique Soleil Cerdan

*49-arrêté arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - Clinique Soleil
Cerdan.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2346

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique SOLEIL CERDAN 660780800

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-280

50-ARS - arrêté portant désignation des
représentants des usagers à la CDU 2016-SSR Pédiatrique
la Perle Cerdane

*50-arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU SSR Pédiatrique la
Perle Cerdane.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2347

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du SSR PEDIATRIQUE LA PERLE CERDANE 660780321

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de SSR PEDIATRIQUE LA PERLE Cerdane :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilbert MENOU FFAAIR (ALRIR)

Laurence ROBERT FFAAIR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

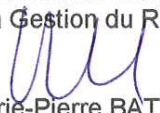
Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-281

51-ARS - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU 2016-SSR Les Petits Lutins

*51 - arrêté portant désignation des représentants des usagers à la CDU - SSR Les Petits
Lutins.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie -

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2348

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du SSR LES PETITS LUTINS 660780537

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de SSR LES PETITS LUTINS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilbert MENOU FFAAIR (ALRIR)

Laurence ROBERT FFAAIR (ALRIR)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque


Marie-Pierre BATTISTI